

---

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2025-145 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 .....	3
D2025-146 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 .....	4
D2025-147 : BUDGET ANNEXE CENTRE ÉVÈMENTIEL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 .....	4
D2025-148 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS D’EMPRUNTS .....	5
D2025-149 : CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME – AVENANT N°1 .....	6
D2025-150 : ESPACE ÉTINCELLE - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC .....	7
D2025-151 : SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMERIQUE – PROLONGATION DE LA PARTICIPATION DE LA CAB – ANNÉES 2026-2038 .....	8
D2025-152 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	10
D2025-153 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D’ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE .....	11
D2025-154 : ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE À UN INTERNE EN MÉDECINE GÉNÉRALE DANS DES CABINETS LIBÉRAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB .....	12
D2025-155 : ATTRIBUTION D’UNE AIDE À L’INSTALLATION À UN MEDECIN PÉDOPSYCHIATRE AU CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB .....	12
D2025-156 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L’AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L’AIRE D’ACCUEIL « LES GILETS » À BERGERAC .....	13
D2025-157 : DEMANDE D’AUTORISATION DE CRÉATION D’UN ÉTABLISSEMENT D’ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS À LAMONZIE-SAINT-MARTIN .....	13
D2025-158 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D’ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – MODIFICATION .....	14
D2025-159 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ADO ROC – MODIFICATION .....	15
D2025-160 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS POUR L’ASSOCIATION OVERLOOK .....	15
D2025-161 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D’OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L’ANNÉE 2026 – COMMUNE DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL .....	16
D2025-162 : Z.A.E. LA RENONCIE – VENTE DE TERRAINS À LA SCI MAJOLI - COMMUNE DE BOUNIAGUES .....	17
D2025-163 : APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS (SYCOTEB) .....	17
D2025-164 : APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT MIXTE DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE (SMD3) .....	18
D2025-165 : CONVENTION ENTRE LA CAB ET LA COMMUNE DE LAMONZIE-MONASTRUC, RELATIVE À LA RESTAURATION ET LA GESTION DE LA ZONE HUMIDE SITUÉE À LA CONFLUENCE DU CAUDEAU ET DE LA LOUYRE .....	18
D2025-166 : CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION BERGERACOISE .....	19
D2025-167 : CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION BERGERACOISE .....	20

**L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 54, 55 puis 54 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2025.

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS**

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL(1), Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PRÉVOST (représente Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO(2), Fabien RUET, Laurence ROUAN(3), Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (représente Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Philippe PUYPONCHET, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Séverine HIVERT (représente Lionel LACOMBE), Catherine TAVEAU, Philippe GRÉGOIRE, François CORNET.

**ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :**

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à René VISENTINI  
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS jusqu'à son arrivée  
Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Olivier DUPUY  
Julie TÉJÉRIZO a donné pouvoir à Catherine TAVEAU à son départ  
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI  
Michel DELFIEUX a donné pouvoir à Roland FRAY  
Didier CAPURON a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE  
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Fabien RUET  
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE  
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL  
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON  
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Gérald TRAPY  
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Maryse ROCHE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Serge PRADIER, Christophe DAVID-BORDIER, Éric PROLA, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL.

- (1) arrivée avant le vote du dossier n°5 « Convention avec le Comité Départemental du Tourisme – Avenant n°1 »
- (2) partie après le vote du dossier n°13 « Demande de création d'un EAJE à Lamonzie Saint Martin »
- (3) arrivée après l'adoption de l'ordre du jour

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jonathan PRIOLEAUD**

**Approbation du procès-verbal :**

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025.

**Approbation de l'ordre du jour :**

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Contrats de prestations de services	15 000.00 €	
011	6132	Locations immobilières	17 000.00 €	
011	6228	Divers	7 000.00 €	
012	64111	Rémunération principale	100 000.00 €	
012	64131	Rémunérations	100 000.00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000.00 €	
013	6419	Remboursements sur rémunérat° du personnel		60 000.00 €
65	657381	Autres établissements publics locaux	- 289 000.00 €	
65	65748	Autres personnes de droit privé	10 000.00 €	
<i>Opérations d’ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>60 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d’ordre</i>				
041	1323	Départements		37 181.00 €
041	2031	Frais d’études		8 844.00 €
041	2115	Terrains bâtis	37 181.00 €	
041	2151	Réseaux de voirie	3 600.00 €	
041	2313	Constructions	5 244.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>46 025.00 €</b>	<b>46 025.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>106 025.00 €</b>	<b>106 025.00 €</b>

En section de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d’alimenter les crédits pour la nouvelle convention avec la faculté de médecine, la troupe du Roi de Cœur (représentations dans les communes) et pour la location des bâtiments communautaires. 300 000 € sont ouverts au chapitre 012 pour la clôture budgétaire. L’équilibre se faisant par une diminution du compte 657381 et par l’inscription de recettes supplémentaires pour le remboursement de frais de personnel.

En investissement, des crédits sont ouverts pour passer des écritures d’ordre afin de réaffecter des études sur les travaux qui ont suivi et permettre l’intégration d’un bien à l’actif.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**D2025-146 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
67	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	205 205.32 €	
70	70611	Redevance d'assainissement collectif		205 205.32 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-92 678.39 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	123 912.97 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		31 234.58 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>236 439.90 €</b>	<b>236 439.90 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-92 678.39 €
040	139111	Subvention d'investissement – Agence de l'Eau	1 234.58 €	
040	139118	Subvention d'investissement – Autres	30 000.00 €	
040	28031	Frais d'études		2 010.00 €
040	28153	Installations à caractère spécifique		121 366.00 €
040	28156	Matériel spécifique d'exploitation		326.00 €
040	28175	Installations, matériels et outillages techniques		210.97 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>31 234.58 €</b>	<b>31 234.58 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>267 674.48 €</b>	<b>267 674.48 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits destinés à l'amortissement des biens et des subventions d'investissement perçues, et d'ouvrir les crédits pour pouvoir régulariser d'anciens titres émis avec un mauvais taux de TVA.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Assainissement ».

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**D2025-147 : BUDGET ANNEXE CENTRE ÉVÈNEMENTIEL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre Évènementiel ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
65	65888	Autres charges de gestion courante	50 000.00 €	
75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal		50 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				

	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement au délégataire de la D.S.P. de la compensation financière exceptionnelle telle que prévue à l'article 32 du contrat.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Centre Évènementiel ».

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**D2025-148 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS D'EMPRUNTS**

Vu le début de la période préélectorale arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-22 L5211.10 ;

Vu la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements 2025 pour les budgets annexes « Assainissement » et « Transports Urbains » ;

Compte tenu du démarrage de la période préélectorale depuis le 1<sup>er</sup> septembre qui impose des règles strictes, les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 L5211-10 du C.G.C.T. prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, toute contraction d'un nouvel emprunt doit uniquement procéder d'une délibération de l'assemblée délibérante et ne pourra plus relever de la seule décision du Maire ou du Président.

À l'issue de la consultation et de l'analyse des offres de financement reçues, l'offre de la Banque des Territoires pour le budget annexe « Assainissement » et celle de la Banque Postale pour le budget annexe « Transports Urbains » ont été retenues. Le détail et les caractéristiques de ces propositions vous sont joints en annexe.

**PROPOSITION :**

Afin de permettre la réalisation des investissements 2025, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les contrats de prêts pour les budgets annexes « Assainissement » et « Transports urbains » tels que présentés en annexe.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

Le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, conscients de l'intérêt de l'aéroport de Bergerac en termes de rayonnement du territoire, ainsi que de retombées économiques et touristiques en Dordogne, ont souhaité organiser, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), le développement des campagnes de marketing.

Par délibération n°2023-028 en date du 27 février 2023, le Conseil Communautaire a validé une convention de partenariat pluriannuelle avec le CDT24 pour la période 2023-2026 pour acter les engagements financiers des différents partenaires.

À l'issue des discussions engagées avec la compagnie aérienne Ryanair sur les campagnes de promotion réellement engagées, une réduction tarifaire importante sur les actions de promotion 2024 et 2025 a été obtenue.

Aussi, afin de pouvoir intégrer ces régularisations et valider les participations des différents financeurs, un avenant n°1 à la convention initiale est proposé.

Pour la réalisation des objectifs, le montant des subventions annuelles sera donc arrêté comme suit :

	Taux	2023 réalisé	2024 prévu	2024 réalisé	2025 actualisé	2026 prévu
Département de la Dordogne	43 %	902 982 €	959 915 €	458 245,16 €	698 553,14 €	992 686 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	26 %	545 989 €	580 414 €	277 078,47 €	422 380,97 €	600 229 €
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	6%	125 997 €	133 942 €	63 941,18 €	97 472,53 €	138 514 €

Concernant l'année 2024 et compte tenu des variations des prestations marketing (277 078.47 € réalisés), la CAB qui avait versé une subvention de 580 414 €, percevra un reversement de la subvention à hauteur de 303 335,53 €. Pour 2025, l'économie attendue pour l'agglomération est de 174 518 € par rapport à la convention initiale.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la CAB et le CDT 24 tel que présenté en annexe ;
- autoriser le Président à signer cet avenant ;
- autoriser le Président à passer les écritures comptables qui en découlent.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 2 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre événementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Délégué et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le contrat et ses annexes relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre événementiel de Bergerac, approuvés par la délibération n°2025-050 du 14 avril 2025 et signé le 15 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-051 en date du 14 avril 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé l'organisation de la soirée d'inauguration du 17 octobre 2025 par la CAB ;

Considérant que l'article 5 dudit contrat prévoyait un avenant pour l'inauguration de l'Espace Étincelle (article 11.3) afin de préciser les rôles du délégant et du délégataire lors de la soirée du 17 octobre 2025 organisée par la CAB ;

Considérant que la CAB et son délégataire, la Société ALLIANCE CEB, conviennent que la CAB est l'organisateur, le gestionnaire et l'exploitant de l'Espace Étincelle pour cette soirée de prestige visant à faire connaître ce nouveau lieu, grâce à un événement rassembleur de tout le public bergeracois, mais aussi des acteurs économiques qui pourront être les futurs utilisateurs de ce lieu ;

Considérant que, pour cette soirée, la CAB sera considérée comme l'exploitant unique du lieu. Ainsi, les interventions demandées à la Société ALLIANCE CEB par la CAB le seront au titre de prestations et de relations contractuelles non comprises dans la DSP ;

Considérant que la CAB en tant que gestionnaire de cette soirée :

- tirera des revenus par la vente des billets Grand Public et des billets VIP ;
- pourra louer certains espaces pour accueillir des services de restauration et de boissons via une licence 3 ;
- sera responsable de la sécurité interne et externe, ainsi que de la régie technique, même si elle a recours à des prestations assurées par ALLIANCE CEB ;
- bénéficiera, en tant qu'exploitant de l'Espace Étincelle pour cette soirée du 17 octobre uniquement, de tout le matériel utile à l'organisation qui sera mis à disposition gracieusement par ALLIANCE CEB ;
- aura le lieu à disposition suffisamment en amont pour la mise en place matérielle et technique des événements prévus.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public confiant la gestion de l'Espace Étincelle à la Société ALLIANCE CEB.

## **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

### **D2025-151 : SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE – PROLONGATION DE LA PARTICIPATION DE LA CAB – ANNÉES 2026-2038**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-18 relative à l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

Vu la délibération n°2019-031 relative à la participation à l'investissement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre des années 2021 à 2026 ;

Vu le nouveau tableau de prévisions pour la période 2026-2038, annexé à la présente délibération, intégrant l'échéancier de la participation des EPCI ;

Considérant que le Syndicat Mixte Périgord Numérique doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique, et que la participation financière des EPCI jusqu'à date devra contribuer au déploiement du réseau de fibre optique dont les travaux s'achèvent ;

Considérant que le Syndicat Mixte Périgord Numérique a dû assurer des coûts non prévus dans le marché de travaux phase II (13 M€ de révision de prix et 10 000 prises supplémentaires à construire pour 15 M€) ;

Considérant que le SMPN doit assurer la prise en charge financière des opérations de Vie du Réseau ;

Considérant que les travaux de reprise et de sécurisation du câble pleine terre engendrent un surcoût estimé à 15 M€ ;

Considérant que le Département s'est engagé en 2024 à verser une contribution complémentaire de 4,5 M€, d'ici 2032, aux 64,480 M€ déjà engagés ;

Considérant que la Région à parité avec le Département, doit statuer sur une contribution complémentaire à même niveau que celle du Département ;

Considérant que le modèle économique actuel nécessite un ajustement des participations des EPCI afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces travaux ;

Considérant qu'il convient de prolonger la participation des EPCI au-delà de 2026, et qu'une réunion des présidents des EPCI s'est tenue le 6 mai 2025 au cours de laquelle a été retenue la proposition de prolonger la participation des EPCI jusqu'en 2038 conformément au tableau ci-dessous ;

<b>Structures intercommunales à fiscalité propre</b>	<b>Habitants hors zone AMII</b>	<b>Participation annuelle de 2026 à 2038</b>	<b>TOTAL Participation cumulée sur la période</b>
C.C des Bastides Dordogne Périgord	19 083	127 313 €	1 655 069 €
C.C de Domme Villefranche du Périgord	8 844	59 003 €	767 044 €
C.C Dronne et Belle	11 499	76716 €	997 302 €
C.C. du Haut Périgord et du Périgord vert Nontronnais	15 567	103 856 €	1 350 129 €
C.C. Isle Double Landais	11 917	79 505 €	1 033 560 €
C.C Isle et Crempse en Périgord	14 330	95 603 €	1 242 835 €

C.C. Isle et Vern Salembre en Périgord	18 989	126 686 €	1 646 920 €
C.C. de Montaigne Montravel et Gurson	11 907	79 438 €	1 032 690 €
C.C du Pays de Fénelon	9 638	64 300 €	835 897 €
C.C Périgord Limousin	14 348	95 724 €	1 244 407 €
C.C Isle Loue Auvézère en Périgord	13 902	92 748 €	1 205 723 €
C.C du Pays de Saint Aulaye	6 680	44 566 €	579 361 €
C.C du Pays Ribéracois	19 881	132 636 €	1 724 273 €
C.C Portes Sud Périgord	8 289	55 300 €	718 899 €
C.C Sarlat Périgord Noir	16 319	108 873 €	1 415 350 €
C.C du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	22 942	153 058 €	1 989 751 €
C.C. Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	9 044	60 337 €	784 379 €
C.C Vallée de l'Homme	15 676	104 583 €	1 359 574 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	33 449	223 156 €	2 901 033 €
Communauté d'Agglomération Grand Périgueux	36 163	241 263 €	3 136 418 €
	<b>318 467</b>	<b>2 124 663 €</b>	<b>27 620 615 €</b>

Considérant qu'une clause de révision est prévue afin de permettre la réévaluation du montant des participations financières des EPCI, dans le cas où des mesures ou financements viendraient à être mis en œuvre pour couvrir tout ou partie des frais liés à la vie du réseau, notamment en ce qui concerne la prise en charge des travaux de câbles en pleine terre.

Cette clause de révision sera appliquée de manière identique à l'ensemble des EPCI.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMII) ;
- approuver que la clause de révision s'applique de manière identique à l'ensemble des EPCI ;
- autoriser et mandater le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, en sus de la participation aux charges de fonctionnement définie à l'article 8-2 des statuts visés ci-après et, à accomplir toutes formalités à cet effet ;

#### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 non-participations.

Jean-Jacques CHAPPELLET et Alain CASTANG, membres du Syndicat Mixte Périgord Numérique ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (crèches)
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation (3 en voirie et 1 en crèche)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (Aqualud)
- 1 poste de rédacteur à temps non complet (28h hebdo) (DGGB).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

➤ Les créations de postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (voirie et assainissement non collectif)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (ressources humaines)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (urbanisme)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet (crèche)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (ludothèque)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (micro-crèche)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Ado'Roc)

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

➤ Les suppressions d'emploi :

- Suppression d'1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (Urbanisme - retraite)
- Suppression d'1 poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Aqualud - retraite)

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 23 septembre 2025.

**DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article L.452-40,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24) confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le CDG 17, pour le compte du CDG 24, du traitement des dossiers d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu la délibération du CDG 24 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif approuvant la présente convention.

Tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le CDG 24 a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au CDG 24.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage, avec refacturation aux utilisateurs du service par le CDG 24.

Le CDG 24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, les prestations assurées par le CDG 17 décrites dans la convention jointe en annexe : étude et simulation des droits à indemnisation chômage, suivi mensuel des droits à l'allocation chômage, ...

La tarification établie par le CDG 24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG 24 et le CDG 17 et sont précisés dans la convention.

Cette convention ne donne lieu à facturation par le CDG 24 que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche, il est nécessaire de conventionner au préalable avant de solliciter le concours de ce service.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers, il est proposé que la CAB adhère au dispositif de traitement et gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG 24, selon les conditions fixées par la convention d'adhésion jointe en annexe.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter l'adhésion de la CAB au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG 24 à compter du 23 septembre 2025 ;
- approuver le projet de convention avec le CDG 24 ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

#### **D2025-154 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE FORFAITAIRE À UN INTERNE EN MÉDECINE GÉNÉRALE DANS DES CABINETS LIBÉRAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à un interne en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2<sup>ème</sup> génération.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne a été déposée.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental au bénéficiaire, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Une demande a été déposée par M. Georgio AZAR pour la période du 5 mai 2025 au 31 octobre 2025 dans les cabinets médicaux des :

- Docteur Benoit BLANC – 8 Rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur Nathalie DUBOURG – 8 Rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur Amandine GALTIER – 15 Rue Savorgnan de Brazza – 24100 BERGERAC

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à M. Georgio AZAR, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

#### **D2025-155 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INSTALLATION À UN MEDECIN PÉDOPSYCHIATRE AU CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

En lien avec le Contrat Local de Santé 2<sup>ème</sup> génération et dans le cadre de sa politique de soutien aux professionnels de santé, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière de 750 € à Madame Nina FRANZONI, médecin pédopsychiatre qui s'installe au Centre Hospitalier Vauclaire. Le Centre Hospitalier Vauclaire participe également à cette installation au travers d'une aide au logement versée à cette professionnelle.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement d'une aide forfaitaire à l'installation de 750 € à Madame Nina FRANZONI, Pédopsychiatre au Centre Hospitalier Vauclaire.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

### **D2025-156 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » À BERGERAC**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu les compétences obligatoires de la CAB en matière d'accueil des gens du voyage ;

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 40 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 17 280 € par an. Une avance de 8 640 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

### **D2025-157 : DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS À LAMONZIE-SAINT-MARTIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1, L.214-1-2, L.214-1-3, L.214-2, L.214-5 et L.214-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-1-1, R.2324-17. et suivants;

Vu le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro- crèches ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 approuvant les derniers statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi que ses compétences facultatives transférées en matière d'action sociale et notamment pour l'accueil des enfants ;

Vu la délibération n° 2021-199 du 8 novembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvant la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;

Considérant que l'offre d'accueil en crèche devait être renforcée sur la partie Ouest du territoire de la CAB, considérée comme la plus déficitaire, suite à l'étude de besoins réalisée en 2021 par le service petite enfance de la CAB,

Considérant que le terrain proposé par la commune de Lamonzie Saint Martin répondait le mieux aux critères d'installation de ce type d'équipement,

Considérant que la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CAB est correcte avec 60% mais peut encore s'améliorer,

Il est proposé la création d'un nouvel établissement d'Accueil de Jeunes Enfants sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin d'une capacité de 30 places;

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 institue les collectivités de plus de 3 500 habitants ou leurs EPCI compétents « autorités organisatrices » de la petite enfance sur leur territoire et, ce faisant, leur attribue un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance conformément aux articles L.214-2 et L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet, préalablement à la demande d'autorisation, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente, à savoir la CAB.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis favorable à la création d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Lamonzie-Saint-Martin.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

### **D2025-158 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – MODIFICATION**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral N° n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse,

Le règlement intérieur de fonctionnement des EAJE est modifié, à savoir :

Dans le titre IV - Fonctionnement de l'établissement d'accueil :

Article 4 : « Modalité d'admission » complété de :

« Les parents des enfants de moins de deux ans nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (donc les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023) devront présenter la preuve de l'ensemble des vaccins y compris ceux obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ainsi, les vaccins à méningocoques ACWY et Méningocoque B se rajoutent aux 11 vaccins déjà obligatoires. »

Dans le Titre V - Participations financières :

Article 4 : « Facturation » complété de :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**D2025-159 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ADO ROC – MODIFICATION**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral N° n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière d'Enfance-Jeunesse,

Le règlement intérieur de l'ALSH Ado'Roc est modifié, à savoir :

Dans le titre X « Transports », la navette depuis La Force est remplacée par la ligne 3 du TUB qui est prolongée en période de vacances scolaires jusqu'au château du Roc.

En effet, la navette La Force à Ado'Roc n'était pas suffisante en terme de places (8 places) pour répondre aux nombreuses demandes des familles. Le bus permet d'acheminer davantage de jeunes vers Ado'Roc.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter le règlement intérieur de l'ALSH Ado'Roc.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**D2025-160 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION OVERLOOK**

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'équipements culturels ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026-2027 entre l'État – Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la ville de Bergerac et l'Association Overlook joint ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Dordogne et de la Ville de Bergerac pour accompagner le développement des associations culturelles emblématiques de son territoire.

L'association Overlook gère pour le compte de la CAB la salle du Rocksane, lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique, d'éducation artistique et culturelle et plus largement favorise le développement du spectacle vivant et de la culture sur le territoire bergeracois voire au-delà.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à son fonctionnement qui fera l'objet d'une convention financière annuelle et qui pourra connaître des modifications selon les contraintes budgétaires. Enfin, la CAB mettra à disposition de l'association Overlook les locaux du Rocksane ainsi que des agents de la CAB si besoin qu'il conviendra de valoriser dans les bilans de l'association.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec Overlook ;
- autoriser le Président à signer la convention.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour, et 1 non-participation.

Mme Laurence ROUAN, membre du Conseil d'Administration d'Overlook, ne participe pas au vote.

<b>D2025-161 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNÉE 2026 – COMMUNE DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL</b>
---

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu les compétences obligatoires en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoyant que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2026.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail »- 12 dimanches: 11 janvier ; 1<sup>er</sup> février ; 29 mars ; 24 mai ; 28 juin ; 5 juillet ; 6 septembre ; 29 novembre ; les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » - 5 dimanches : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et le 11 octobre 2026

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**D2025-162 : Z.A.E. LA RENONCIE – VENTE DE TERRAINS À LA SCI MAJOLI - COMMUNE DE BOUNIAGUES**

Vu la délibération n° 2003-23 du 15 mai 2003 et l'acte de vente du 22 octobre 2003 par lesquels la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre s'est portée acquéreur, auprès de M. CONTE, de terrains situés sur la zone de La Renencie à Bouniagues,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la délibération n°2025-004 du 28 janvier 2025 autorisant la cession d'un terrain sur la ZAE Bouniagues à la SCI MAJOLI,

Considérant la demande de Mme Diane LIENASSON, représentante de la SCI MAJOLI, de transférer son projet sur une nouvelle parcelle,

Pour cela, la SCI MAJOLI souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section B n° 1486p (lot 9) d'une superficie de 1 880 m<sup>2</sup> environ (plan ci-annexé), afin d'y construire un bâtiment pour y exercer une activité de vétérinaire libérale.

Cette cession s'effectuerait au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 9 400 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**D2025-163 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS (SYCOTEB)**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2024 du SYCOTEB est transmis en annexe.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 du SYCOTEB.

**DÉCISION :**

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2024 du SYCOTEB.

**D2025-164 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT MIXTE DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SMD3 à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2024 du SMD3 est transmis en annexe.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 du SMD3.

**DÉCISION :**

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2024 du SMD3.

**D2025-165 : CONVENTION ENTRE LA CAB ET LA COMMUNE DE LAMONZIE-MONASTRUC, RELATIVE À LA RESTAURATION ET LA GESTION DE LA ZONE HUMIDE SITUÉE À LA CONFLUENCE DU CAUDEAU ET DE LA LOUYRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014) modifiée par la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) affecte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de l'intégralité des items de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement dont la compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

La commune de Lamonzie-Monastruc est propriétaire des parcelles D821, D1211, D1460, D1463, D1818, D1817 et D1211 dont l'ensemble est identifié comme zone humide. Cette dernière a été dégradée par d'anciennes cultures de peupliers. Ainsi, afin de permettre à la zone humide de retrouver sa fonctionnalité, et dans le cadre de l'application de la compétence GEMAPI, un projet de restauration du site a été présenté à la commune et validé par les membres du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Lamonzie-Montastruc.

La présente convention vise à préciser le rôle de chacun des partenaires dans la gestion du site et dans l'apport des financements nécessaires.

La CAB met à disposition ses connaissances et compétences et prend en charge l'ensemble des coûts d'aménagement. Elle se charge également des démarches réglementaires nécessaires aux aménagements et s'occupe des demandes de subventions associées.

La commune de Lamonzie-Montastruc prend à sa charge l'ensemble des coûts d'entretien du site (frais humains, matériels, prestations d'entreprises...).

La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

Il est à noter que cette opération de restauration de zone humide est inscrite dans le futur plan de gestion du Caudeau et de ses affluents.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Lamonzie-Montastruc ;
- autoriser le Président à réaliser les démarches réglementaires nécessaires au projet et à faire les demandes de subventions associées.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

**D2025-166 : CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est amené à poser et raccorder deux coffrets réseaux ainsi que 2 coffrets de branchements au lieu-dit les Sardines à Bergerac.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section BX numéro 347 et 348.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la signature de l'acte administratif correspondant à cette servitude accordée à ENEDIS.

**PROPOSITION:**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

**DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## D2025-167 : CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Dans le cadre du raccordement d'un futur lotissement à Creysse, ENEDIS est amené à poser un câble électrique souterrain le long du chemin du poste électrique.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section AR numéro 98 et 102.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la signature de l'acte administratif correspondant à cette servitude accordée à ENEDIS.

### **PROPOSITION:**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2025-023</b>	Site de l'Escat - convention de mise à disposition d'une partie d'un bâtiment à l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras, pour un montant annuel de 100 € TTC, du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
<b>L2025-024</b>	Site de l'Escat - convention de mise à disposition d'une partie d'un bâtiment à l'Office de Tourisme, pour un montant annuel de 100 € TTC, du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
<b>L2025-029</b>	Schéma directeur pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales - Diagnostic pour les communes de Monestier et Pomport : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
<b>L2025-039</b>	Site de l'Escat - Conclusion d'un avenant au bail dérogatoire avec la société Green Gen, pour une durée d'un an, du 4 juillet 2025 au 3 juillet 2026
<b>L2025-041</b>	Budget annexe parc aqualudique - Virement de crédits entre chapitres d'un montant de 3 000 € pour permettre l'acquisition de matériel informatique
<b>L2025-042</b>	Modification temporaire de la régie d'avances du Secrétariat général, pour la prise en charge des frais de déplacement à Saint Pierre de Boeuf les 19 et 20 juin 2025
<b>L2025-044</b>	Site de l'Escat - Convention de mise à disposition temporaire pour une résidence de création de spectacle, pour le Théâtre du roi de cœur, à titre gratuit, du 24 juin au 11 juillet 2025
<b>L2025-045</b>	Marché « Reconstruction d'une passerelle pour la V91, impasse de la Cale à Prignonrieux (24) » - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

<b>L2025-046</b>	Marché « Achat de deux faucheuses débroussailleuses avec reprise de deux engins similaires » - Attribution du marché à la société Chambon & fils à Libourne, pour un montant de 104 000 € HT et reprise pour un montant de 24 000 €.
<b>L2025-047</b>	Marché « Aménagement de la V91 Véloroute de la Vallée de la Dordogne sur l'Ouest du Territoire de la CAB » - Attribution du marché au Groupement ETR/Eurovia pour un montant de 984 213,55 € HT, pour une durée de 18 mois.
<b>L2025-048</b>	Maîtrise d'œuvre pour les projets de passerelle sur la Glane au Fleix (Réfection) et sur le Rastelet à Saint-Pierre d'Eyraud (Création) pour la véloroute V91 - Attribution du contrat d'achat à la SAS PCM Génie Civil & ouvrages d'art à Lille, pour un montant de 36 400 € HT
<b>L2025-049</b>	Travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau d'assainissement collectif rue du Docteur Roux et boulevard Chanzy à Bergerac : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
<b>L2025-051</b>	Budget principal - Virement de crédits d'un montant de 364 000 € du compte 2031 vers le compte 2404-2031 (G.E.P.U)
<b>L2025-052</b>	Tarifs pour la saison culturelle 2025-2026
<b>L2025-053</b>	Budget annexe légumerie - Virement de crédits entre chapitres d'un montant de 1 000 €
<b>L2025-054</b>	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 2 906 675 €
<b>L2025-055</b>	Marché Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés - Attribution du marché à Total Energies Electricité et Gaz France, pour une durée de 5 mois, du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre 2025.
<b>L2025-059</b>	Contrat d'achat pour l'étude de la restauration hydromorphologique du ruisseau de la Creyssette à Creysse - Attribution du contrat d'achat à la Sarl BIOTEC à Lyon, pour un montant de 26 575 € HT, pour une durée de 12 mois
<b>L2025-060</b>	Marché Ligne de transport régulier non urbain 2025-2026 - ligne n°3 : La Force-Prigonrieux-Bergerac - Attribution du marché à la Sas Quertour Transports, pour un montant de 150 750.85 € HT, pour une durée de 12 mois
<b>L2025-061</b>	Marché pour l'achat de deux minibus urbains - Attribution du marché à Dietrich Véhicules, pour un montant de 120 915.52 € HT
<b>L2025-062</b>	Marché pour la construction des bâtiments de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Toutifaut à Bergerac :  Lot n°1 : GROS ŒUVRE - Moron Construction 24440 Beaumont du Périgord - 525 288,42 € Lot n°2 : CHARPENTE BOIS -Guy Couverture 24100 Creysse - 142 751,50 € Lot n°3 : COUVERTURE BAC ACIER - Ecotoit 33500 Les Billaux - 153 355,84 € Lot n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES - Métallerie Bergeracoise 24100 St Laurent des Vignes- 96 535,00 € Lot n°5 : PLATRERIE ISOLATION - Nadal 24380 Vergt - 227 122,80 € Lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES - Artisan du bois 24750 Trélassac - 110 399,34 € Lot n°7 : REVET. SOLS CARRELAGE SOLS SOUPLES FAIENCES - Laval Carrelages 24240 Saussignac - 75 125,44 € Lot n°8 : PEINTURE - Fau 47180 Sainte-Bazeille - 25 994,42 € Lot n°9 : ELECTRICITE - EGE 24100 Bergerac - 75 444,32 € Lot n°11 : ENDUITS - ITE BTP 47200 Virazeil - 27 098,24 € Lot n°12 : AMENAGEMENTS VRD - ABTP Biard 24100 Bergerac - 141 725,59 €

<b>L2025-063</b>	Animation et actions du Conseil de Développement du Grand Bergeracoise – Années 2024-2025 – Demande de subventions auprès de l'Europe, pour un montant de 111 000 €.
<b>L2025-064</b>	Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 2 851 000 €, pour le financement des études et des travaux d'assainissement collectif.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15.

Le présent procès-verbal a été publié 30 septembre 2025

 Le Président,  
  
F. DELMARES